

FAQ 2024
RC CHUBB FRCANA38245

ADHESION AU CONTRAT RC

- Nous avons 1 personne qui souhaite adhérer au contrat RC alors que nous avons retourné la liste des adhérents, est-ce possible ?
 - o Oui pour cette année si cette personne n'adhérait pas à votre syndicat l'année passée
 - o Non si elle était adhérente au syndicat l'année passée, il conviendra de la déclarer dans le fichier de l'année prochaine
- Mes bois et étangs sont-ils pris en compte dans ma surface déclarée ?
 - o Oui sachant que pour vos bois, le syndicat des Forestiers propose un contrat
- J'ai besoin d'une attestation d'assurance, comment l'obtenir ?
 - o Je me rapproche de mon syndicat départemental qui me transmettra les informations nécessaires
- J'ai déjà souscrit une assurance par ailleurs, comment être certain qu'elle ne fasse pas « doublon » ?
 - o Vous êtes d'office assuré lors de votre adhésion au syndicat départemental, libre de résilier un contrat par ailleurs qui couvrirait les mêmes risques
- J'ai des terres en nom propres et d'autres en SCI, en indivision, .. comment dois-je adhérer ?
 - o L'adhésion se fait au même titre que votre adhésion au syndicat, par personne physique ou par personne morale
 - o L'indivision adhère pour sa totalité

EVOLUTION DES SURFACES

- J'ai vendu une partie de mes terres, puis je prétendre à un remboursement ?
 - o Non, le contrat est souscrit par année civile entière, il n'y aura pas de remboursement. Si j'acquière des terres en cours d'année, je le précise à ASCORA qui fera le nécessaire auprès de CHUBB pour qu'elles soient prises en compte sans surcoût sur l'année en cours
- Je fais l'acquisition en cours d'année de terres supplémentaires, sont-elles prises en compte ?
 - o J'en fais part à ASCORA pour prise en compte en cours d'année pour les déclarer au contrat

SINISTRE

- Que faire en cas de sinistre ?
 - o J'adresse directement par mail ma déclaration circonstanciée de sinistre à sinistre@ascora.com
 - o En cas de besoin, j'appelle le service dédié au 01.70.48.34.91
- Un des mes arbres est tombé sur une ligne téléphonique, suis-je couvert ?
 - o Oui si le bois était entretenu (au regard de l'expert)
 - o Non s'il y a défaut/mauvais entretien
-